

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Superficie maximale de plancher							
				par établissement	par bâtiment						
C37	Atelier de carrosserie								Projet d'ensemble		
C38	Vente, location ou réparation d'équipement lourd										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				Superficie maximale de plancher							
				par établissement	par bâtiment						
C40	Générateur d'entreposage								Projet d'ensemble		
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher							
				par établissement	par bâtiment						
I1	Industrie de haute technologie						Localisation		Projet d'ensemble		
I2	Industrie artisanale										
I3	Industrie générale										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258									
Usage spécifiquement autorisé :		Un centre de conditionnement physique									
		Un centre de formation professionnelle									
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m			12 m				
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				6 m	3 m	7.5 m		10 m	15 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				I-1	0	E	f	2200 m²	2200 m²	1100 m²	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé							
				Façade		20%		Mur latéral		Tous Murs	
				Brique							
				Pierre							
				Matériaux prohibés :							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Augmentation de la profondeur d'une marge latérale ou arrière - article 365											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR											
TYPE D'ENTREPOSAGE		BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR									
A		Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°									
B		Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique									
C		Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage									
D		Un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur									
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 5 Industriel											

USAGES AUTORISÉS												
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Superficie maximale de plancher								
				par établissement	par bâtiment							
C36	Atelier de réparation								Projet d'ensemble			
C37	Atelier de carrosserie											
C38	Vente, location ou réparation d'équipement lourd											
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE				Superficie maximale de plancher								
				par établissement	par bâtiment							
C40	Générateur d'entreposage								Projet d'ensemble			
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher								
				par établissement	par bâtiment							
I1	Industrie de haute technologie						Localisation		Projet d'ensemble			
I2	Industrie artisanale											
I3	Industrie générale											
I4	Industrie de mise en valeur et de récupération											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE												
R1	Parc											
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé :		Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258										
Usage spécifiquement autorisé :		Un centre de conditionnement physique										
		Un centre de formation professionnelle										
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m			12 m					
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				6 m	3 m	7.5 m		3 m	15 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
				I-1	0	E	f	2200 m²	2200 m²	1100 m²		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé								
				Façade		20%	Mur latéral			Tous Murs		
				Brique								
				Pierre								
				Matériaux prohibés :								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES												
TYPE												
Général												
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR												
TYPE D'ENTREPOSAGE		BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR										
A		Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°										
B		Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique										
C		Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage										
D		Un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur										
E		De la terre, du sable, de la pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac										
G		Un bien ou un matériau										
GESTION DES DROITS ACQUIS												
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE												
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15												
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 5 Industriel												

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maximale de plancher			Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment		
C36	Atelier de réparation				
C37	Atelier de carrosserie				
C38	Vente, location ou réparation d'équipement lourd				

COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE		Superficie maximale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Projet d'ensemble
C40	Générateur d'entreposage			

INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie				
I2	Industrie artisanale				
I3	Industrie générale				
I4	Industrie de mise en valeur et de récupération				

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1	Parc
----	------

USAGES PARTICULIERS

Usage associé :	Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258 L'entreposage extérieur est autorisé dans un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant contigu à un tel corridor - article 144
Usage spécifiquement autorisé :	Un centre de conditionnement physique Entreposage extérieur d'un véhicule automobile à des fins de vente ou de location sur un lot vacant - article 59 Un centre de formation professionnelle

BÂTIMENT PRINCIPAL.

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	10 m			12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m	7.5 m		3 m	15 %	10 %	

NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher		Nombre de logements à l'hectare		
		Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
		I-1	0 E f	2200 m²	2200 m²	1100 m²

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé		
	Façade	20%	Mur latéral
	Brique		
	Pierre		
	Matériaux prohibés :		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une case de stationnement additionnelle peut être située sur une aire de stationnement aménagée dans un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant contigu à un tel corridor - article 612

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
B	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
C	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes et plus, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à l'aide d'un moteur

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel